2023/049

VILLE DE BOISSERON

ARRETE
D'occupation du domaine public
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le code de la route,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage formulée par madame LEICHTNAM le 20 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Myriam LEICHTMAN en collaboration avec le « Mélia Café », d'occupation du domaine public afin d'organiser une vente au déballage, constituée de vingt-cinq exposants sur la place du Général De Gaulle le samedi 8 juillet 2023, de 18h00 à 23h00,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper la place du Général De Gaulle pour organiser une vente au déballage, le samedi 8 juillet 2023 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite, place du Général De Gaulle, le 08 juillet 2023 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE3 : l'installation des exposants devra se faire de 16h00 à 18h00 sans créer d'obstruction de passage pour l'accès aux autres commerçants.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute nature sera interdit, le samedi huit juillet 2023 de 18h00 à 23h00 à l'exception des commerçants dont l'utilisation du véhicule est essentielle (Food truck).

ARTICLE 5 : L'organisateur devra s'assurer que les exposants se désinstallent entre 23h00 et 01h00, de façon à laisser la place concédée dans un état de propreté irréprochable.

ARTICLE 6 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Boisseron, le 22/06/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».